



www.sgb.ch | www.uss.ch  
Schweizerischer Gewerkschaftsbund  
Union syndicale suisse  
Unione sindacale svizzera

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°5

---

Berne, le 4 février 2010

### Révision de la loi sur l'assurance-chômage

#### L'USS décide de saisir le référendum

En temps de crise, l'assurance-chômage doit protéger efficacement contre la perte de leur salaire les personnes qui se retrouvent sans emploi. Or, la révision en cours de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) va dans une direction diamétralement opposée. En effet, alors que la crise bat son plein et que les chômeurs et chômeuses ont de toute urgence besoin d'aide, elle prévoit de démanteler radicalement la protection d'assurance. C'est pourquoi le Comité de l'Union syndicale suisse (USS) a décidé à l'unanimité de combattre ce nouveau démantèlement social par un référendum.

L'USS ne reviendra sur sa décision que si les prochaines délibérations parlementaires se traduisent par des progrès importants. Ceux-ci devraient garantir un niveau plus élevé de protection que le projet – déjà à l'enseigne du démantèlement – présenté par le Conseil fédéral.

Le Conseil des États, puis le Conseil national – et de manière encore plus marquée pour ce dernier – ont massivement dégradé ce projet. Plusieurs attaques frontales sont même dirigées contre les *jeunes*, c'est-à-dire les principales victimes de l'actuelle crise : réduction de 400 à 130 du nombre des indemnités journalières versées aux 25 ans et moins, et à 260 jusqu'à 30 ans ; réduction de 260 à 90 du nombre des indemnités versées aux personnes libérées de l'obligation de cotiser ; durcissement des dispositions sur le « travail convenable ». Mais les *chômeurs et chômeuses de longue durée* sont aussi en point de mire : la possibilité, pour les régions particulièrement frappées par le chômage, d'augmenter à 520 jours la durée d'indemnisation par l'assurance sera supprimée. Parallèlement, le Conseil national veut réduire les indemnités après une année de chômage ; cela, en deux étapes de chacune -5 %.

Cette révision punit les victimes de la crise comme si elles en étaient coupables. En saisissant le référendum, l'USS veut contrer pareil cynisme social. Qui plus est, cette révision ne peut pas se justifier pour des raisons d'assainissement financier. En effet, la loi actuelle prescrit une hausse des cotisations à partir du moment où le niveau des dettes atteint les 2,5 % de la somme des salaires assurés.

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef de l'USS, et Ewald Ackermann (031 377 01 09), rédacteur de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.